

<b><u>Nombre de membres en exercice</u> : 7</b>	<b>Séance ordinaire du 12 août 2024</b>
<b><u>Présents</u> : 7</b>	L'an deux mille vingt-quatre et le douze août, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Sandrine CAMUS-NEYENS <b><u>Sont présents</u></b> : Sandrine CAMUS-NEYENS, Florent CAMUS, Alain PEAQUIN, Corinne JEGOU, Philippe WOUTERS, Alain JALIFFIER, Brigitte DELABARDE
<b><u>Votants</u> : 7</b>	<b><u>Représentés</u></b> : <b><u>Excusés</u></b> : <b><u>Absents</u></b> : <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Alain JALIFFIER

Ordre du jour :

- Approbation du dernier PV
- Etat d'assiette ONF 2025
- Travaux rue du Grand Bois
- Programmation de travaux d'automne : chaussée, plantations, autres
- Programmation réunion plantation de haies
- Affouages 2024/2025
- Divers

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité

**Objet: Etat d'assiette ONF 2025 - 2024 013**

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 08/07/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
35 (U)	2025	2025			Groupe en irrégulier, ouverture des cloisonnements d'exploitations	11,47
36 (U)	2025	2025				9,08

- \* Décide des orientations de mise en marché suivantes, ces décisions pouvant s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Parcelle 35 (U)						x	
Parcelle 36 (U)						x	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- \* Autorise le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Les autres points à l'ordre du jour n'ont pas fait l'objet de délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h